

Points de vigilance liés au cadre réglementaire des associations culturelles

I. Rappel du cadre légal et réglementaire

1. Le cadre légal applicable aux associations culturelles

Les associations culturelles sont soumises à un corpus juridique spécifique, fondé principalement sur l'article 10 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, complété par d'autres textes majeurs :

- La loi de 1905 définit les conditions de création et de fonctionnement des associations culturelles, notamment l'exclusivité de l'objet culturel et les obligations déclaratives.
- La loi de 1907 ouvre la possibilité aux associations loi 1901 d'organiser des cultes, sans bénéficier pour autant des mêmes avantages fiscaux.
- La loi du 24 août 2021, introduit des obligations supplémentaires en matière de transparence, de comptabilité et de contrôle, visant à renforcer les principes républicains.
- Le cadre spécifique du Conseil d'État de 1924 et le Concordat en vigueur en Alsace-Moselle apportent des régimes particuliers selon les territoires ou les décisions jurisprudentielles.

2. Le cadre comptable applicable

Les associations culturelles doivent se conformer à un cadre comptable précis, qui a été renforcé récemment :

- La loi du 24 août 2021 impose à certaines associations la tenue de comptes selon les règles des entités du secteur non lucratif.
- Le règlement comptable CRC 2018-06, bien que non assorti de l'obligation d'un compte d'emploi des ressources (CER), fixe un référentiel adapté.
- Le règlement CRC 2022-06, s'appliquant aux entités de droit privé à but non lucratif, peut également trouver à s'appliquer sous certaines conditions.

3. Difficultés d'application dans les contextes associatif et culturel

L'application de ces textes rencontre des difficultés, notamment liées :

- à la dualité des structures (1901 / 1905),
- à la diversité des pratiques culturelles,
- au manque de ressources administratives des associations,
- et à l'absence de clarté sur certaines situations hybrides.

II. Points de vigilance spécifiques

1. Les dons et les libéralités perçus

a. L'émission de reçus fiscaux

- L'émission de reçus fiscaux doit se conformer strictement au cadre légal, sous peine de sanctions pénales en cas de fraude.
- Il est essentiel de mettre en place une procédure de délivrance et un dispositif de contrôle interne.
- Plusieurs processus peuvent être envisagés :
 - Aucun outil informatique : risque élevé de perte de traçabilité.
 - Progiciels internes (Excel, VBA, CRM ou ERP) : flexibilité mais gestion manuelle.
 - Logiciels en mode SaaS : plus de sécurité et conformité.
- L'intérêt d'un CRM bien paramétré est renforcé pour les campagnes de dons et le respect du RGPD.

b. Les dons provenant de l'étranger

- Ces dons font l'objet d'une obligation déclarative renforcée (notamment depuis la loi de 2021).
- La mise en place d'une procédure dédiée est indispensable, incluant un suivi comptable et déclaratif précis.

c. Le mécénat

- Le mécénat est soumis à des règles spécifiques, et une convention de mécénat est vivement conseillée afin de formaliser les engagements et éviter toute ambiguïté.

2. L'exclusivité de l'activité culturelle

a. Cadre juridique

- L'association culturelle doit avoir pour objet exclusif l'exercice d'un culte, conformément à l'article 10 de la loi de 1905.
- Des précisions réglementaires concernent aussi le cadre des subventions publiques, généralement exclues.

b. Pratiques selon les cultes

- Certains cultes présentent une imbrication d'activités culturelles, sociales ou éducatives, créant un risque de confusion avec l'objet culturel.

c. Risques et solutions

- Risque principal : requalification de l'association et perte des avantages fiscaux.
- Solutions :
 - Segmentation stricte entre les activités 1901 et 1905.
 - Création d'associations mixtes ou de structures séparées pour les activités non culturelles.

3. Les ressources issues des immeubles de rapport

a. Cadre légal

- Depuis la loi du 24 août 2021, les revenus tirés des immeubles de rapport sont strictement encadrés.

b. Contexte selon les cultes

- Certains cultes disposent historiquement d'un patrimoine immobilier, générant des revenus pouvant remettre en question leur caractère exclusivement culturel.

c. Risques et solutions

- Risques : requalification, fiscalisation, retrait du statut culturel.
- Solutions :
 - Segmentation des activités (création d'associations loi 1901).
 - Montages juridiques adaptés (SCI, baux emphytéotiques, etc.).

III. Cadre social applicable (optionnel)

1. Cadre juridique

- Le régime CAVIMAC est applicable aux ministres du culte dans un cadre subsidiaire.
- Pour les autres personnels, c'est le régime général, avec application du Code du travail et, le cas échéant, d'une convention collective.

2. Risques identifiés

- Absence de cotisations sociales ou de déclarations.
- Dérives dans le temps de travail déguisé en bénévolat.
- Ambiguïtés autour du contrat de travail des ministres du culte.
- Problèmes liés à la rémunération et à la gestion désintéressée de l'association.

3. Solutions recommandées

- Formalisation par accord d'entreprise ou règlement intérieur.
- Clarification des statuts des intervenants (salariés, bénévoles, ministres du culte).
- Mise en conformité progressive avec les obligations sociales.